

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**EXPERIMENTATION « PERSONNES AGEES EN RISQUE  
DE PERTE D'AUTONOMIE » (PAERPA) : AVENANT  
A LA CONVENTION-CADRE EN VUE DE L'EXTENSION  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INSULAIRE ET  
CONTRAT DE FINANCEMENT 2019-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est porteuse du dispositif expérimental intitulé « Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) » sur le territoire du Cismonte depuis 2017.

L'objectif est d'améliorer l'accès et la continuité aux soins, en coordination étroite avec les professionnels de santé, à travers une meilleure prise en charge des personnes âgées.

L'enjeu est la sécurisation du maintien à domicile des personnes âgées, l'amélioration de la coordination entre les différentes expertises sanitaires, sociales et médico-sociales et le repérage des ruptures de parcours de santé.

Le pilotage du projet est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et la gouvernance est partagée avec la Collectivité de Corse.

La mise en œuvre se matérialise par l'existence d'une plateforme opérationnelle dénommée « Coordination Territoriale d'Appui (CTA) » qui est un guichet unique destiné aujourd'hui aux professionnels de santé.

Opérationnelle depuis le mois d'avril 2018 sur le territoire du Cismonte, elle s'organise autour de 4 missions :

- information et orientation vers les ressources du territoire,
- appui aux professionnels de proximité,
- activation des expertises et prestations sanitaires, sociales et médico-sociales,
- observance des événements de rupture de parcours.

Le partenariat en vigueur avec l'ARS a été formalisé par la signature d'une convention cadre signée le 15 novembre 2017 entre l'ex. Conseil départemental de Haute-Corse, l'ARS et les différents acteurs engagés dans le projet tels que le centre hospitalier de Bastia, le réseau gérontologique Rivage, les URPS, la CARSAT, la CPAM, sur toute la durée de l'expérimentation.

La prolongation de l'expérimentation PAERPA a permis d'envisager l'extension du programme au territoire du Pumonti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dès lors, il convient aujourd'hui de signer un avenant à la convention-cadre PAERPA, actualisant ainsi les actions de la feuille de route à l'ensemble du territoire insulaire et faisant apparaître désormais l'implication des acteurs du Pumonti.

Sur le plan financier, le dispositif PAERPA est assuré par le Fonds d'Intervention régional (FIR) délivré par l'ARS dans le cadre d'un contrat annuel.

Le renouvellement de ce contrat annuel est établi au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité, des crédits consommés, et de la mise en œuvre effective des objectifs opérationnels ainsi que du résultat obtenu sur les indicateurs d'évaluation de chaque action.

Ce contrat précise les modalités de financement du dispositif de coordination et prévoit dans les moyens complémentaires de la Collectivité de Corse nécessaires pour le fonctionnement de la CTA, le renouvellement des postes, et le déploiement du système informatique PAERPA.

En 2019, la Collectivité de Corse a disposé d'un concours financier de 109 500 €, qui a permis d'assurer tant le renouvellement des postes de cadre infirmier coordonnateur et de secrétaire médicale, que le lancement du recrutement d'une infirmière supplémentaire.

Concernant l'année 2020, il convient aujourd'hui de signer un nouveau contrat de financement avec l'ARS, garantissant un concours financier porté à 120 000 €, afin de poursuivre le déploiement du programme PAERPA sur l'ensemble du territoire insulaire, selon les préconisations de la feuille de route actualisée contenue dans l'avenant à la convention cadre.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 de la convention-cadre PAERPA, généralisant l'expérimentation à l'ensemble de la Corse, figurant en annexe.
- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2019, ci-annexé, fixant le financement du dispositif de coordination CTA porté par la Collectivité de Corse, pour la période novembre 2019 - novembre 2020.
- d'approuver l'imputation des recettes du PAERPA, soit 120 000 € en provenance de l'ARS pour la période novembre 2019 - novembre 2020, au sein du programme N5134 - chapitre 934 - fonction 4238 - compte 74718.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.